



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 31 Décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241231-CSAF_2024_1_CFC-AR



N° CSAF-2024-1
CFC

Mont-de-Marsan, le 20 décembre 2024

**COMPOSITION DE LA COMMISSION SOCIALE D'OCTROI
D'AIDES FINANCIERES AUX AGENTS DEPARTEMENTAUX**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L731-1 ;

VU la Décision Modificative n°2 du Conseil départemental des Landes, adoptée lors de la délibération n° M-1/1 en date du 8 novembre 2024, adoptant le nouveau règlement relatif à l'octroi d'aides financières aux agents départementaux, et notamment l'article 6 portant composition de la commission sociale d'aides financières ;

VU les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale qui se sont tenues le 8 décembre 2022, et notamment les membres élus au Comité Social Territorial ;

VU les propositions de désignations par chacune des organisations syndicales représentatives au sein de la collectivité, siégeant au sein du Comité Social Territorial,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2025, la composition de la commission sociale d'octroi d'aides financières aux agents départementaux est fixée comme suit :

- Membres avec voix délibérative :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Henri BEDAT , représentant du Président du Conseil départemental, Président de la Commission	
- Mme Sabine PORCHER (CFDT)	- Mme Soizic RAGUENES (CFDT)
- Mme Christine BRANCO (CGT)	- M. Pierre DUTAUZIA (CGT)
- M. Richard MARSAN (UNSA)	- M. Laurent PALADOS (UNSA)

- Membres siégeant à titre consultatif (sans voix délibérative) :

- M. Pascal NAUD , Directeur Général Adjoint Ressources Humaines, systèmes d'Information et Moyens Généraux
- Mme Anne TRECOURT , Directrice de la Modernisation des Ressources Humaines et des Instances
- Mme Carolyne FERREIRA-CUBERTOU , Assistante du Service Social du Personnel, en tant qu'experte

ARTICLE 2 – Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité, Monsieur le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif préalable auprès du Président du Conseil départemental des Landes, dans les deux mois qui suivent la présente notification,
- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental
landes.fr